



**PROCES-VERBAL  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 06 JUIN 2019**

Le six juin deux mille dix-neuf, à 18 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de communes Dronne et Belle dûment convoqué, s'est réuni en séance publique à la salle des fêtes de la Gonterie-Boulouneix à Brantôme en Périgord, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul COUVY.

Nombre de délégués communautaires :	37
Présents :	27
Votants :	29 dont 2 pouvoirs

Date de la convocation : 28 mai 2019

Étaient présents les conseillers communautaires suivants :

Mesdames et Messieurs Yves ARLOT, Éric CHARRON, Anne-Marie CLAUZET, Gérard COMBEALBERT, Jean-Paul COUVY, Martine DESJARDINS, Michel DUBREUIL, Guy-Robert DUVERNEUIL, Jean-Claude FAGETE, Malaurie GOUT-DISTINGUIN, Jean-Pierre GROLHIER, Guy-José LAGARDE, Jean-Jacques LAGARDE, Alain LAVAUD (suppléant d'Anémone LANDAIS), Claude MARTINOT, Jean-Jacques MARTINOT, Jean-Pierre CHATEAUREYNAUD (suppléant de Christian MAZIÈRE), Pascal MAZOUAUD, Jean-Claude FOUSSETTE (suppléant de Francis MILLARET), Christian NEYCENSAS, Pierre NIQUOT, Alain PEYROU, Christian RATHAT, Monique RATINAUD, Jean-Robert RAVON, Francis REVIDAT, Claude SECHERE

Étaient absents (excusés) : Mesdames et Messieurs, Michel BOSDEVESY, Josiane BOYER, Martial Henri CANDEL, Olivier CHABREYROU, Gaston CHAPEAU, Bernard De MONTETY, Henri FAISSOLE, Benoît HARMAND, Jean-Michel NADAL, Alain OUISTE

**Pouvoir : 2**

Monsieur Olivier CHABREYROU a donné pouvoir à Monsieur Francis REVIDAT  
Monsieur Benoît HARMAND a donné pouvoir à Jean-Claude FAGETE

Madame Monique RATINAUD est désignée à l'unanimité secrétaire de séance.

## Ordre du jour :

### **I-APPROBATION DES PROCES-VERBAUX DES REUNIONS DU 28 MARS 2019 ET DU 04 AVRIL 2019**

### **II-LECTURE DES DECISIONS**

### **III-ADMINISTRATION GENERALE/FINANCES:**

#### ENFANCE/JEUNESSE :

- 1°) Mise à jour de la tarification pour les familles utilisatrices des Accueils de Loisirs et Accueils Périscolaires
- 2°) Annulation du séjour à Quillan et vote du tarif pour le séjour à la Palmyre
- 3°) Vote du tarif pour le séjour « Paris Games Week »

#### TOURISME :

- 4°) Vote tarif topo guide de Mareuil en Périgord.
- 5°) Vote des tarifs pour le Pass Touristique avec le Grand Périgueux
- 6°) Vote tarif dépôt vente

#### CULTURE/SPORT :

- 7°) Suppression du tarif Internet à la médiathèque à Champagnac de Bélair.
- 8°) Vote des subventions aux associations dans le cadre de la convention SICC.
- 9°) Vote des subventions aux associations hors cadre SICC.

#### LOGEMENTS :

- 10°) Fixation du loyer pour la colocation du foyer d'hébergement à Mareuil en Périgord.

#### RESSOURCES HUMAINES :

- 11°) Création d'un poste d'adjoint technique territorial à 32h hebdomadaires à compter du 8 juillet 2019 pour la crèche.
- 12°) Lancement de la démarche d'évaluation des risques psychosociaux (RPS) et intégration dans le document unique.

#### DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE :

- 13°) Validation du contenu du contrat de dynamisation et de cohésion du territoire Périgord Vert avec le conseil régional Nouvelle-Aquitaine et autorisation de signature du Président. (Pièce jointe n°1)
- 14°) Validation de la convention avec le conseil régional sur la définition de l'intervention communautaire en matière de développement économique. (Pièce jointe n°2)

#### BATIMENTS :



16 juin 2014 et par délibération n°2015/09/129 du 16 septembre 2015 et délibération n° 2018/04/88 du 12 avril 2018 pour le droit de préemption :

Décision n°2019/03/31 du 21 mars 2019 :

de renoncer à l'exercice du droit de préemption urbain pour le bien mentionné section G n° 1584 d'une contenance totale de 20a 42ca, situé Las Grézillas à Brantôme en Périgord.

Décision n°2019/03/32 du 21 mars 2019 :

de renoncer à l'exercice du droit de préemption pour le bien mentionné section D n° 1373, d'une contenance totale de 70a 05ca, situé les Chaminades, à Champagnac de Belair.

Décision n°2019/03/33 du 25 mars 2019 :

de renoncer à l'exercice du droit de préemption pour les biens cadastrés, section AY n° 0176, n° 0177 et n° 0179 d'une contenance totale de 01ha 26a 82ca, situés Champeaux et la Chapelle-Pommier à Mareuil en Périgord.

Décision n°2019/03/34 du 25 mars 2019 :

de renoncer à l'exercice du droit de préemption urbain pour les biens mentionnés section AD n° 304 et n° 305 d'une contenance totale de 05a 55ca, situés 19 rue des Martyrs à Mareuil en Périgord.

Décision n°2019/04/35 du 1<sup>er</sup> avril 2019 :

de renoncer à l'exercice du droit de préemption pour les biens mentionnés section B n° 0865, et n° 1146, d'une contenance totale de 59a 82ca, Larousselas, Valeuil à Brantôme en Périgord.

Décision n°2019/04/36 du 11 avril 2019 :

de renoncer à l'exercice du droit de préemption pour le bien mentionné section AA n° 14, d'une contenance totale de 11a 99ca, situé 70 rue de Ribérac, à la Rochebeaucourt et Argentine.

Décision n°2019/04/37 du 11 avril 2019 :

de renoncer à l'exercice du droit de préemption pour le bien mentionné section AA n° 159, d'une contenance totale de 01a 11ca, situé 4 route de Périgueux, à la Rochebeaucourt et Argentine.

Décision n°2019/04/38 du 15 avril 2019 :

de renoncer à l'exercice du droit de préemption pour le bien mentionné section C n° 1054, d'une contenance totale de 36a 44ca, situé le Taboury, Sencenac Puy de Fourches à Brantôme en Périgord.

Décision n°2019/04/39 du 16 avril 2019 :

de renoncer à l'exercice du droit de préemption pour le bien mentionné section B n° 0581 p, d'une contenance totale de 32ca, le Bourg-Sud, Saint Julien de Bourdeilles à Brantôme en Périgord.

Décision n°2019/04/40 du 16 avril 2019 :

de renoncer à l'exercice du droit de préemption urbain pour le bien mentionné section AK n° 205 d'une contenance totale de 12a 99ca, situé Les Reclus-Ouest à Brantôme en Périgord.

Décision n°2019/04/41 du 16 avril 2019 :

de renoncer à l'exercice du droit de préemption urbain pour les biens mentionnés section AK n° 225 et n° 226, d'une contenance totale de 20a 02ca, situés 2 rue du Commando Valmy à Brantôme en Périgord.

Décision n°2019/04/42 du 24 avril 2019 :

de renoncer à l'exercice du droit de préemption urbain pour les biens mentionnés section AD n° 276 et n° 398 d'une contenance totale de 12a 35ca, situés le Bourg, 28 rue Croix des Marthes à Mareuil en Périgord.

Décision n°2019/04/43 du 24 avril 2019 :

de renoncer à l'exercice du droit de préemption urbain pour le bien mentionné section AD n° 179 d'une contenance totale de 05a 20ca, situé 8 Place de la Victoire à Mareuil en Périgord.

Décision n°2019/04/44 du 29 avril 2019 :

de renoncer à l'exercice du droit de préemption pour les biens cadastrés, section C n° 180 et n° 181 d'une contenance totale de 07a 76ca, situés le Bourg, Léguillac de Cercles à Mareuil en Périgord.

Décision n°2019/04/45 du 30 avril 2019 :

de renoncer à l'exercice du droit de préemption urbain pour le bien mentionné section AB n° 257 d'une contenance totale de 49ca, situé 21 rue Victor Hugo à Brantôme en Périgord.

Décision n°2019/05/46 du 02 mai 2019 :

**De renouveler** la ligne de trésorerie pour la régie Tourisme auprès de la Caisse d'Epargne Poitou Charente aux conditions suivantes :

Montant : 69 000 €

Durée : 12 mois

Taux : EONIA + 0.80 % (dans l'hypothèse où l'EONIA serait inférieur à zéro, l'EONIA sera alors réputé égal à zéro)

Frais de dossier : 0€

Commission d'engagement : 250€

Commission de non utilisation : 0.30% de la différence entre le montant de la LTI et l'encours quotidien moyen / périodicité liée aux intérêts.

Décision n°2019/05/47 du 13 mai 2019 :

De procéder à la décision modificative ci-dessous pour le budget Régie Tourisme

OBJET DE LA DEPENSE	AUGMENTATION DES CREDITS			
	Dépenses		Recettes	
	Chapitre et article	Montant	Chapitre et article	Montant
Concessions et droits similaires	2051/201802	-250.00		
Concessions et droits similaires	2051/201801	250.00		
Matériel de bureau et informatique	2183/201802	-1 250.00		
Matériel de bureau et informatique	2183/201801	1 250.00		
Mobilier	2184/201802	-1 000.00		
Mobilier	2184/201801	1 000.00		
Autres immobilisations corporelles	2188/201802	-7 000.00		
Autres immobilisations corporelles	2188/201801	7 000.00		

Décision n°2019/05/48 du 14 mai 2019 :

de renoncer à l'exercice du droit de préemption pour le bien mentionné section D n° 1336, d'une contenance totale de 10a 30ca, situé rue des Garennes, à Champagnac de Belair.

Décision n°2019/05/49 du 14 mai 2019 :

de renoncer à l'exercice du droit de préemption urbain pour le bien mentionné section B n° 1155 d'une contenance totale de 52ca, situé la Gravière à Brantôme en Périgord.

Décision n°2019/05/50 du 16 mai 2019 :

de renoncer à l'exercice du droit de préemption urbain pour le bien mentionné section AB n° 220 d'une contenance totale de 02a12ca, situé 3 rue de la Boétie à Brantôme en Périgord.

Décision n°2019/05/51 du 16 mai 2019 :

de renoncer à l'exercice du droit de préemption urbain pour le bien mentionné section AD n° 0229 d'une contenance totale de 02a 30ca, situé 14 rue de Périgueux à Mareuil en Périgord.

Décision n°2019/05/52 du 16 mai 2019 :

de renoncer à l'exercice du droit de préemption urbain pour le bien mentionné section AK n° 208 d'une contenance totale de 01a 41ca, situé Avenue de Périgueux à Brantôme en Périgord.

Décision n°2019/05/53 du 16 mai 2019 :

de renoncer à l'exercice du droit de préemption pour les biens mentionnés section E n° 156, et n° 166, d'une contenance totale de 03a 64ca, le Bourg, Valeuil à Brantôme en Périgord.

Décision n°2019/05/54 du 16 mai 2019 :

de renoncer à l'exercice du droit de préemption urbain pour les biens mentionnés section B n° 0627 et n° 0628 d'une contenance totale de 04a 55ca, situés la Claperie à Brantôme en Périgord.

Décision n°2019/05/55 du 16 mai 2019 :

De procéder à la décision modificative ci-dessous pour le budget Logements

OBJET DE LA DEPENSE	AUGMENTATION DES CREDITS			
	Dépenses		Recettes	
	Chapitre et article	Montant	Chapitre et article	Montant
Constructions	2313/201701	-9 998.00		
Constructions	2313/201702	9 998.00		

Décision n°2019/05/56 du 16 mai 2019 :

De procéder à la décision modificative ci-dessous pour le budget Régie Tourisme

OBJET DE LA DEPENSE	AUGMENTATION DES CREDITS			
	Dépenses		Recettes	
	Chapitre et article	Montant	Chapitre et article	Montant

Frais transports	6247	-300.00		
Intérêts des comptes courants	6615	290.00		
Charges diverses de gestion courante	658	10.00		

Décision n°2019/05/57 du 17 mai 2019 :

D'accepter l'encaissement d'un chèque de 81.94 € émis par GROUPAMA CENTRE ATLANTIQUE au titre du remboursement d'un dommage électrique sur une carte électronique d'une porte automatique du centre technique de Biras.

Décision n°2019/05/58 du 20 mai 2019 :

de renoncer à l'exercice du droit de préemption pour les biens mentionnés section E n° 765, n° 879, n° 880 et n° 882 d'une contenance totale de 08a 86ca, situés le Bourg, à Biras.

Décision n°2019/05/59 du 20 mai 2019 :

de renoncer à l'exercice du droit de préemption pour le bien mentionné section C n° 1491 d'une contenance totale de 53a 17ca, situé Croix de Garenne, à la Chapelle-Faucher.

Décision n°2019/05/60 du 23 mai 2019 :

de renoncer à l'exercice du droit de préemption urbain pour les biens mentionnés section C n° 0008, n° 0009, n° 0031, n° 0032, n° 0033, n° 0034 et n° 0723 d'une contenance totale de 48a 76ca, situés la Coupelle à Brantôme en Périgord.

Décision n°2019/05/61 du 24 mai 2019 :

de renoncer à l'exercice du droit de préemption urbain pour le bien mentionné section AH n° 64 d'une contenance totale de 00a 70ca, situé 36 rue Pierre de Bourdeille à Brantôme en Périgord.

Décision n°2019/05/62 du 02 mai 2019 :

de renoncer à l'exercice du droit de préemption pour les biens mentionnés section E n° 173, et n° 174, d'une contenance totale de 07a 38ca, le Bourg, Vieux-Mareuil à Mareuil en Périgord.

Président donne lecture **des décisions du Bureau** qui ont été prises en vertu des délégations qui lui ont été confiées par délibération n°2014/06/126bis du 16 juin 2014.

Pas de décisions du Bureau

### III-ADMINISTRATION GENERALE / FINANCES :

#### ENFANCE/JEUNESSE :

##### **1°) Mise à jour de la tarification pour les familles utilisatrices des Accueils de Loisirs et Accueils Périscolaires (Voir PJ en annexe)**

Rapporteur : Monsieur Alain OUISTE

Le rapporteur précise que la délibération n°2018/11/161 relative à la modification de tarification pour les familles ne contient pas toutes les informations nécessaires. Certaines informations sont manquantes, comme les tarifs pour la journée sans repas et le supplément sortie, qui sont quand même facturés à l'heure actuelle (délibération n°2014/07/195).

Toutefois, il ressort que la tarification pour la journée sans repas, toutes aides déduites, est négative pour les quotients familiaux de 0 à 622. Aussi il convient d'ajuster la tarification à la hausse pour les quotients concernés.

De plus, il convenait également d'harmoniser le nombre de tranches des quotients familiaux des accueils périscolaires avec les tranches des accueils de loisirs. Les tarifs, qui comprennent désormais 7 tranches et présentés ci-dessous sont bruts, mais pour assurer une meilleure communication auprès des familles, ceux-ci seront diffusés en nets (aides déduites).

Concernant les activités « Passerelle », les tarifs proposés sont ceux appliqués par les accueils de loisirs, sans les suppléments pour les sorties.

*Cette délibération rapporte les délibérations n°2018/11/161 et n°2014/07/195*

*Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 21/05/2019*

*Vu l'avis favorable de la Commission Enfance Jeunesse en date du 29/05/2019*

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**approuve** la tarification brute pour les familles utilisatrices des Accueils de Loisirs, Accueils Périscolaires telle que présentée en annexe, et donne un avis favorable pour la diffusion de la tarification nette auprès des familles ;  
**charge** le Président ou son représentant d'accomplir les formalités relatives à cette décision et à signer tous les documents nécessaires.

##### **2°) Annulation de la délibération n°2019/04/69 (participation des jeunes au séjour Quillan du 27 juillet au 02 août 2019) et vote du tarif pour le séjour à la Palmyre pour 16 jeunes de 12 à 17 ans, du 1<sup>er</sup> au 04 août 2019**

Rapporteur : Monsieur Alain OUISTE

Le rapporteur évoque l'annulation du séjour à Quillan pour les jeunes de 14 à 17 ans, suite à un trop faible nombre d'inscrits, au profit d'un séjour en camping à la Palmyre du 1<sup>er</sup> au 04 août 2019, ouvert à 16 jeunes de 12 à 17 ans. Le rapporteur propose de fixer la participation des familles à 80€ par jeune.

*Vu l'avis favorable de la Commission Enfance Jeunesse en date 29/05/2019*

*Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 21/05/2019*

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**donne** un avis favorable pour la réalisation du séjour à la Palmyre ;  
**rapporte** la délibération n°2019/04/69 relative au séjour à Quillan qui est annulé ;  
**fixe** la participation des familles à 80€ par jeune pour le séjour en camping à la Palmyre organisé du 1<sup>er</sup> au 04 août 2019 ;  
**charge** le président ou le Vice-Président délégué d'accomplir les formalités relatives à cette décision et à signer tous les documents nécessaires.

### **3°) Vote du tarif et des modalités de paiement pour le séjour « Paris Games Week » pour 16 jeunes de 12 à 17 ans, du 30 octobre au 02 novembre 2019**

Rapporteur : Monsieur Alain OUISTE

Le rapporteur explique que l'Accueil Jeunes Dronne et Belle propose un séjour à Paris ouvert à 16 jeunes de 12 à 17 ans, du 30 octobre au 02 novembre 2019. Le rapporteur propose de fixer la participation des familles à 150€ par jeune et de facturer un premier acompte de 75€ en juillet 2019 et 75€ pour le solde du séjour en septembre 2019.

*Vu l'avis favorable de la Commission Enfance Jeunesse en date 29/05/2019*

*Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 21/05/2019*

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**donne** un avis favorable pour le séjour « Paris Games Week » ;  
**fixe** la participation des familles à 150€ par jeune et décide de facturer un premier acompte de 75€ en juillet et 75€ pour le solde du séjour en septembre 2019 pour le séjour organisé à Paris du 30 novembre au 02 novembre 2019 ;  
**charge** le président ou le Vice-Président délégué d'accomplir les formalités relatives à cette décision et à signer tous les documents nécessaires.

## **TOURISME :**

### **4°) Vote tarif topo guide de Mareuil en Périgord**

Rapporteur : Monsieur Claude MARTINOT

Le topo guide du secteur de Mareuil en Périgord est épuisé et il est nécessaire de le rééditer. Cependant il y a 3 boucles qui posent problèmes :

- La boucle de Saint-Félix-de Mareuil : le département veut la modifier car il estime que la traversée de la route départementale est très dangereuse.
- Les boucles de Saint-Sulpice de Mareuil et de Sainte-Croix de Mareuil : elles passent sur des chemins privés, ce qui est maintenant dénoncé par les propriétaires.

Redéfinir des nouveaux tracés va prendre du temps, ce qui veut dire 2 ou 3 ans sans topo guide du secteur de Mareuil en Périgord. Ce n'est pas envisageable et le département a fini par faire la proposition suivante :

Il autorise la boucle de de Saint-Félix à être réédité en l'état, pour un topo guide provisoire, avec un tirage d'un an. Une solution alternative a été trouvée pour Saint-Sulpice de Mareuil et madame le maire de Sainte-Croix de Mareuil s'engage à ce que la même boucle soit accessible. Le topo guide provisoire serait édité à 400 exemplaires, pour un coût de 1 400€ TTC ; pour ne pas perdre d'argent, il faudrait vendre le topo guide 3,50€ l'unité (au lieu de 2,50€).

*Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 21/05/2019*

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**Décide** la réédition d'un topo guide provisoire pour le secteur de Mareuil en Périgord ;

**Fixe** le prix de vente du topo guide à 3.50€ TTC l'unité soit 3.32€ HT (TVA 5.5%) ;

**Autorise** le Président ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette opération.

## **5°) Vote des tarifs pour le Pass Touristique avec le Grand Périgueux**

Rapporteur : Monsieur Claude MARTINOT

Dans le cadre d'un partenariat avec la Grand Périgueux le rapporteur propose de mettre en place un Pass touristique pour les grottes de l'abbaye à Brantôme en Périgord. Ce Pass vise à faciliter la découverte de la région par les touristes, à favoriser des flux sur le territoire et à créer une dynamique de réseau.

Trois types de Pass sont proposés aux conditions et tarifs suivants :

PASS 3 jours adulte

Prix de vente 38€ TTC

Durée de validité : 3 jours au choix sur 7 jours

Bénéficiaire : 1 adulte

PASS 48h adulte

Prix de vente 28€ TTC

Durée de validité : 48 heures

Bénéficiaire : 1 adulte

PASS 24h adulte

Prix de vente 19€ TTC

Durée de validité : 24 heures

Bénéficiaire : 1 adulte

Suite à cet exposé

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**Fixe** les tarifs des trois Pass touristiques aux conditions et tarifs présentés ci-dessus ;

**Autorise** le Président ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette opération.

#### **6°) Vote tarif dépôt vente**

Rapporteur : Monsieur Claude MARTINOT

Dans le cadre de la gestion de la boutique de l'office de tourisme, le rapporteur propose de fixer le tarif de l'article en dépôt-vente présenté ci-dessous comme suit :

Livre « Paradijselijk Périgord » de Jet Vedelaar : 24.50€ TTC

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**Fixe** le tarif de l'article « Paradijselijk Périgord » en dépôt vente à 24,50 € TTC;

**Autorise** le Président ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette opération.

#### **CULTURE/SPORT :**

#### **7°) Suppression du tarif Internet à la médiathèque à Champagnac de Belair**

Rapporteur : Monsieur Jean-Claude FAGETE

Vu la délibération n°2016/04/56 du 25 avril 2016 relatives aux tarifs des services du budget culture/sport,

Vu la décision n°2018/04/29 du Président en date du 30 avril 2018 relative à la suppression de la régie boissons,

Afin de maintenir une cohérence sur l'ensemble du territoire, le rapporteur propose à l'assemblée de supprimer le tarif concernant l'utilisation d'Internet à la Médiathèque à Champagnac de Belair et d'instaurer la gratuité à compter du 15 juin 2019.

Il propose de maintenir les tarifs comme auparavant, sauf pour l'accès internet qui deviendrait gratuit.

***Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 21/05/2019***

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, **modifie** le tableau des tarifs bibliothèques/médiathèques et des animations culturelles à compter du 15 juin 2019 comme suit :

**TARIFS BIBLIOTHEQUES / MEDIATHEQUE ET ANIMATIONS CULTURELLES**

SERVICES	Communauté de communes	Hors Communauté de communes
<b>BIBLIOTHEQUES / MEDIATHEQUE</b>		
Cours d'initiation à l'informatique	15€/trimestre	25€/trimestre
Atelier d'arts plastiques (enfants)	20€/trimestre	25€/trimestre
Atelier de dessin	20€/trimestre	25€/trimestre
Cartes d'adhérents	Gratuit	
<b>Internet</b>	<b>Gratuit</b>	
Impression noir et blanc	0.20€	
Impression couleur	0.30€	
Photocopies Noir en Blanc	0.20€	
Photocopies Couleur	0.30€	
Documents non restitués ou endommagés (livres, CD, Jeux....)	Facturation à valeur de remplacement	
Location de la salle multimédia	70€ la journée	
<b>ANIMATIONS CULTURELLES</b>		
Tarif A : adultes	6 €	
Tarif B : collégiens, étudiants, groupes de 10 personnes	3 €	
Enfants de moins de 11 ans	Gratuit	
Détenteurs « passeport jeunes »	Gratuit	

**8°) Vote des subventions aux associations dans le cadre de la convention SICC**

Rapporteur : Monsieur Jean-Claude FAGETE

Dans le cadre du SICC (Soutien aux Initiatives Culturelles Concertées) porté par le Département, le rapporteur informe l'assemblée de la proposition faite par la commission culture-sport concernant le versement des subventions 2019 de la part de la communauté de communes au profit des associations.

Associations	Proposition Subvention 2019 CCDB	Proposition Subvention 2019 Département	Inscription CCDB
Animations / Culture			
Festivillars	800	800	1 600
Lezidefuz	1 450	1 450	2 900

La Grande Métairie	1 700	1 700	3 400
CSC Le Ruban Vert	2 400	2 900	5 300
Les Amis de Brantôme	850	850	1 700
Cté des fêtes Bourdeilles (atelier arts plastiques)	500	500	1 000
ALAIJE	200	500	700
Histoire 2 voir	500	500	1 000
<b>TOTAL</b>	<b>8 400</b>	<b>9 200</b>	<b>17 600</b>

Vu l'avis favorable de la commission Culture/Sport en date du 20 mai 2019 ;  
Vu l'avis favorable du bureau en date du 21 mai 2019 ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**vote** les subventions aux associations dans le cadre du Soutien aux Initiatives Culturelles Concertées du Département selon la proposition présentée ci-dessus ;

**précise** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget Culture Sport de l'exercice 2019, au chapitre 65-article 6574.

#### **9°) Vote des subventions aux associations hors cadre SICC**

Rapporteur : Monsieur Jean-Claude FAGETE

Le rapporteur informe l'assemblée de la proposition faite par la commission culture-sport concernant le versement des subventions 2019 de la part de la communauté de communes au profit des associations.

Associations	Proposition des subventions pour l'année 2019
<b>Culture / Sport</b>	
Groupement Ecole de foot	1 500
<b>Total</b>	<b>1 500</b>
<b>Animations / Culture</b>	
F R L Brantôme	800
Espérance Mareuillaise	3 000
Petrocora	300
Tricycle enchanté	1 000
Pass Arts	400
Ruban Vert (carnaval)	1 000
Histoire et patrimoine	300
Raid Maroc	200
<b>Total</b>	<b>7 000</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>8 500</b>

Vu l'avis favorable de la commission Culture/Sport en date du 20 mai 2019 ;

Vu l'avis favorable du bureau en date du 21 mai 2019 ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**vote** les subventions aux associations selon la proposition présentée ci-dessus ;

**précise** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget Culture Sport de l'exercice 2019, au chapitre 65-article 6574.

Monsieur Jean-Claude FAGETE présente la réflexion qui est en cours pour la création d'un COTEA (Contrat Territorial d'Education Artistique). Elle a pour objectif de fédérer toutes les actions culturelles du territoire à travers un axe commun qui serait la richesse patrimoniale et environnementale de notre territoire.

Ce COTEA pourrait s'intituler « Rêves de territoire ». Il regroupe différents acteurs tel que la DRAC, l'éducation nationale, le département qui peuvent apporter leur soutien soit par des financements pour des actions culturelles, de la communication soit par de la formation.

Sa mise en place est envisagée sur fin 2019 début 2020.

#### **LOGEMENTS :**

##### **10°) Fixation du loyer pour la colocation du foyer d'hébergement à Mareuil en Périgord**

**Rapporteur :** Jean-Paul COUVY

Le Président rappelle à l'assemblée que par délibération n°2017/12/128 en date du 18 décembre 2017, le conseil communautaire avait fixé le loyer mensuel du logement T4 situé à la maison de santé de Mareuil en Périgord, à 660€.

Ce logement a été conçu sous la forme d'un foyer d'hébergement pouvant ainsi accueillir plusieurs personnes en colocation. Il dispose d'une pièce commune avec une cuisine aménagée et de 3 chambres avec leurs sanitaires privés pour une surface totale de 113 m<sup>2</sup>. Ce type de logement répond à une demande, notamment pour accueillir des stagiaires, des personnes en CDD de courte durée, des saisonniers....

Afin de permettre ce type de location et de répondre à la demande, il est nécessaire d'annuler l'ancien loyer et de fixer un loyer mensuel pour de la colocation.

Compte tenu des charges estimées et du loyer antérieurement fixé, le Président propose de fixer le loyer mensuel de colocation à 290€ charges comprises, soit 230€ de loyer et un forfait de 60€ pour les charges.

Le Président précise également que le logement a été meublé et équipé pour permettre la colocation.

Vu l'avis favorable du bureau en date du 21 mai 2019 ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**Fixe** le loyer mensuel du foyer d'hébergement situé à la maison de santé de Mareuil en Périgord à 290€ charges comprises (deux cent quatre-vingt-dix euros) par colocataire dont loyer 230€ et un forfait pour les charges de 60€ ;

**Précise** que la durée du bail ne pourra excéder un an renouvelable une fois ;

**Autorise** le Président ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette opération.

### **RESSOURCES HUMAINES :**

**11°) Création d'un poste d'adjoint technique territorial à 32h hebdomadaires à compter du 8 juillet 2019 pour la crèche**

**Rapporteur :** Jean-Paul COUVY

Le Président expose ce qui suit ;

Suite au reclassement d'un agent de la crèche, remplacé par un contractuel en contrat aidé qui ne souhaite pas reconduire ses fonctions à la fin de son contrat, nous avons l'opportunité de recruter un agent de la Commune de Mareuil en Périgord par voie de mutation à compter du 8 juillet 2019.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 3-2

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux,

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant,

Considérant que pour le bon fonctionnement de la crèche, il est nécessaire de recruter un agent pour occuper les fonctions de cantinière et d'entretien des locaux,

***Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 21/05/2019***

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

**Décide** la création à compter du 8 juillet 2019 au tableau des effectifs d'un emploi d'adjoint technique territorial à temps non complet, à raison de 32 heures hebdomadaires ;

**Précise** que cet agent actuellement employé à 30 heures hebdomadaires à la Commune de Mareuil en Périgord sera recruté à 32 heures hebdo, et mis à disposition sur la base de 2 heures hebdomadaires auprès de son ancienne collectivité :

- que l'agent a formulé son accord par écrit en date du 18 avril 2019 ;
- que le tableau des effectifs sera modifié à compter du 08/07/2019 pour intégrer cette création ;
- que la rémunération de l'agent muté sera calculée par référence à ses indices actuels soit : brut 354/majoré 330.

**Dit** que Les crédits nécessaires à la rémunération des agents nommés dans les emplois ainsi créés et les charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget aux chapitres prévus à cet effet.

## **12°) Lancement de la démarche d'évaluation des risques psychosociaux (RPS) et intégration dans le document unique**

Rapporteur : Jean-Paul COUVY

Le Président rappelle que la Communauté de Communes s'est engagée dans une démarche de prévention des risques professionnels en vue de préserver la santé et la sécurité de ses agents, d'améliorer leurs conditions de travail par la mise en place du Document Unique (D.U.).

Ainsi, plusieurs familles de risques (risques liés à l'activité physique, risques liés à l'exposition au bruit, risques liés aux chutes de hauteur, risques routiers...) ont déjà été évaluées et intégrées au D.U.

Il est à présent proposé d'évaluer et d'intégrer au Document Unique les risques psychosociaux (R.P.S.), puis d'élaborer un plan de prévention spécifique.

Les risques psychosociaux sont définis comme « des risques pour la santé mentale, physique ou sociale, engendrés par les conditions d'emploi et les facteurs organisationnels et relationnels susceptibles d'interagir avec le fonctionnement mental ».

Les RPS ont un impact sur le système d'organisation du travail (désengagement du travail, absentéisme, conflits internes) et peuvent déclencher des ruptures professionnelles (dépressions, troubles du sommeil, ulcères, maladies psychosomatiques, réactions comportementales, troubles musculo-squelettiques (TMS), maladies cardiovasculaires, accidents de travail, suicides). Il est donc essentiel de lancer cette démarche.

Concernant les méthodes d'évaluation et de prévention des R.P.S. nous disposons de plusieurs solutions :

- une première méthode consiste à effectuer ce travail en interne (assistant de prévention, service R.H., encadrants, unités de travail ...) ;
- une deuxième consisterait à confier cette mission au Centre de Gestion ;
- une troisième solution serait de confier cette tâche à un cabinet extérieur ;
- Enfin, il serait possible de recruter un étudiant en master professionnel Ergonomie et Psychologie du Travail par le biais d'un contrat d'apprentissage.

Vu l'accord cadre du 22 octobre 2013 qui rend obligatoire l'intégration des RPS dans le document unique,

Vu circulaire du 20/03/14 relative à la mise en œuvre du plan national d'action pour la prévention des risques psychosociaux dans les 3 fonctions publiques,

Vu la circulaire du 25/07/14 relative à la mise en œuvre, dans le FPT, de l'accord-cadre du 22 octobre 2013 concernant la prévention des RPS,

Vu les avis favorables des organes consultatifs (Comité Technique et CHSCT) le 30 avril 2019,

Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 21 mai 2019 ;

Il appartient donc au conseil communautaire d'approuver la mise en œuvre de la démarche d'évaluation des risques psychosociaux, d'établir des actions correctives et préventives, de les intégrer au D.U. et de solliciter une subvention auprès du Fonds National de Prévention (F.N.P.) de la CNRACL.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**approuve** la mise en œuvre de la démarche d'évaluation et de prévention des risques psychosociaux sur l'ensemble des services de la Communauté de Communes (évaluation des R.P.S., plan d'actions correctives et préventives, intégration au D.U.) ;

**retient**, après examen des avantages et inconvénients des différentes méthodes d'évaluation et de prévention des RPS, celle consistant à recruter un étudiant en master professionnel Ergonomie et Psychologie du Travail par le biais d'un contrat d'apprentissage ;

**sollicite**, auprès du Fonds National de Prévention (FNP) de la CNRACL, une subvention au titre de l'évaluation et de la prévention des RPS ;

**autorise** le Président ou son représentant à accomplir les formalités nécessaires résultant de cette décision ainsi qu'à signer tous les documents s'y rapportant.

### **DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE :**

**13°) Validation du contenu du contrat de dynamisation et de cohésion du territoire Périgord Vert avec le conseil régional Nouvelle-Aquitaine et autorisation de signature du Président**

**Rapporteur :** Jean-Paul COUVY

Suite aux différentes rencontres et ateliers qui ont eu lieu entre la région et les acteurs du territoire Périgord Vert, dont les EPCI, une stratégie territoriale a été écrite par la Région. La Communauté de Communes a pu dans ce cadre faire valoir ses projets qui sont en cours ou à venir et qui ont fait l'objet de débats et délibérations au sein du Conseil du Bureau Communautaires.

Monsieur Le Président donne lecture du projet de contrat entre la Région Nouvelle-Aquitaine et les territoires et présente le diagnostic du territoire, avec leurs annexes.

Les projets financés dans le cadre de ce contrat correspondent aux compétences régionales telles que redéfinies par la Loi NOTRE.

Pour rappel, ce contrat propose un co-financement régional pour les projets suivants : création d'une ressourcerie à Brantôme en Périgord et les études relatives à l'Abbaye et la Grotte du site touristique situé à Brantôme en Périgord.

Il précise que le projet de création d'un bâtiment à énergie positive destiné à l'accueil des services enfance-jeunesse et du centre socio-culturel de Ruban Vert est en amorçage.

D'autres projets communaux peuvent apparaître dans le détail de l'annexe 2 listant les opérations et leur co-financement régional.

Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 21 mai 2019 ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**autorise** Monsieur le Président à signer le contrat précité avec la Région en ce qui concerne les projets portés par la Communauté de Communes Dronne et Belle ;

**précise** que les élus communautaires n'ont pas à se prononcer sur les projets dont ils ne sont pas porteurs.

#### **14°) Validation de la convention avec le conseil régional sur la définition de l'intervention communautaire en matière de développement économique**

Rapporteur : Jean-Paul COUVY

Le Président informe l'assemblée que la loi NOTRE a modifié les compétences respectives de chacun des échelons administratifs. Dans ce cadre, la compétence développement économique est dévolue au binôme Région / EPCI, la Région étant cheffe de file.

Il convient dès lors de signer une convention dont l'objectif est :

- de mettre en œuvre sur le territoire de la Communauté de Communes le Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII) Nouvelle-Aquitaine,
- d'engager un partenariat privilégié en matière de développement économique et d'accueil des entreprises entre la Communauté de Communes et la Région,
- d'arrêter le dispositif des aides aux entreprises que souhaite mettre en place la Communauté de Communes,
- de garantir la complémentarité des interventions économiques de la Communauté de Communes avec celles de la Région.

La mise en œuvre conjointe de la stratégie de développement économique, dont la Communauté de Communes s'est dotée, et de la stratégie de développement économique régional, repose sur un partenariat privilégié entre ces collectivités.

Les engagements et les obligations auxquels la Communauté de Communes et la Région s'obligent mutuellement font l'objet d'une charte de partenariat économique figurant en annexe II à la présente convention.

Les modalités de mise en œuvre des aides aux entreprises font l'objet de l'annexe IV à la présente convention.

L'exposé des dispositifs du règlement d'intervention communautaire fait l'objet de l'annexe III à la présente convention.

La présente convention prendra fin le 1<sup>er</sup> juillet 2022.

Chacune des parties peut demander la résiliation de la convention. La Communauté de Communes ne sera alors plus en capacité de mener des actions de développement économique ni d'attribuer des aides aux entreprises.

Cette convention est une condition obligatoire pour permettre le versement des aides aux entreprises et notamment l'accompagnement des entreprises prévu dans le cadre de l'opération collective de modernisation.

Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 21 mai 2019 ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**approuve** le contenu de la convention et ses annexes tels que présentés ;  
**autorise** Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention avec la Région.

#### **BATIMENTS :**

##### **15°) Validation du nouveau de plan de financement pour le projet de la création de la ressourcerie**

**Rapporteur :** Jean-Paul COUVY

Le Président rappelle que le projet de création de la ressourcerie sur le site de Lombraud à Brantôme en Périgord a fait l'objet d'une importante réévaluation à la hausse lors du travail de maîtrise d'œuvre. En effet, la structure du bâtiment est défailante et il convient de procéder à d'importants travaux sur le mur sud et sur l'ensemble de la charpente et de la toiture.

Afin de prendre en charge ces nouveaux travaux, le comité de pilotage s'est réuni à plusieurs reprises pour définir la faisabilité technique et financière du projet.

Le Président a demandé aux partenaires Etat / Région / Département / ADEME / Europe de pouvoir financer le projet à 80 %, ce qui permettrait de maintenir un reste à charge pour l'EPCI comparable à la première délibération communautaire validant le plan de financement.

Tous les partenaires ont souhaité fortement soutenir ce projet annoncé comme prioritaire, et notamment le conseil départemental qui propose de

mobiliser une partie plus importante de l'enveloppe contractuelle restante et le conseil régional qui propose de faire de ce projet une action structurante du contrat en cours, avec un arbitrage complémentaire du Président Alain Rousset.

Ainsi, la nouvelle évaluation porterait le coût du projet à environ 1 040 000 € HT en dépense et la part d'autofinancement se monterait à 208 103,69 €.

Deux partenaires apporteraient des co-financements supplémentaires à ceux déjà obtenus :

- Conseil départemental (175 000 € au lieu de 15 000 €) ;
- Conseil régional (205 514,76 €)

Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 21 mai 2019 ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré avec :

Abstentions 4 : Mesdames et Messieurs Anne-Marie CLAUZET, Jean-Claude FAGETE, Malaurie GOUT-DISTINGUIN, Benoît HARMAND (pouvoir JC FAGETE) ;

Pour 25 : Mesdames et Messieurs Yves ARLOT, Olivier CHABREYROU (pouvoir F REVIDAT), Éric CHARRON, Gérard COMBEALBERT, Jean-Paul COUVY, Martine DESJARDINS, Michel DUBREUIL, Guy-Robert DUVERNEUIL, Jean-Pierre GROLHIER, Guy-José LAGARDE, Jean-Jacques LAGARDE, Alain LAVAUD, Claude MARTINOT, Jean-Jacques MARTINOT, Jean-Pierre CHATEAUREYNAUD, Pascal MAZOUAUD, Jean-Claude FOUSSETTE, Christian NEYCENSAS, Pierre NIQUOT, Alain PEYROU, Christian RATHAT, Monique RATINAUD, Jean-Robert RAVON, Francis REVIDAT, Claude SECHERE.

**valide** le nouveau plan de financement tel que présenté ci-dessous :

DEPENSES		RECETTES	
Détail	Coûts	Financeurs	Montants
Acquisition	16 750,00 €	ETAT DETR	63 000,00 €
Travaux bâtiments	439 780,00 €	ETAT FSIPL	105 900,00 €
Aménagements autres	451 417,50 €	ADEME	183 000,00 €
Désamiantage	25 000,00 €	LEADER	100 000,00 €
Maîtrise d'œuvre	99 040,95 €	CD 24	175 000,00 €
Etudes complémentaires	8 530,00 €	CRNA	205 514,76 €
		CCDB	208 103,69 €
<b>TOTAL</b>	<b>1 040 518,45 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>1 040 518,45 €</b>

**sollicite** une subvention départementale de 175 000 € ;

**sollicite** une subvention régionale de 205 514,76 € ;

**autorise** Monsieur le Président ou son représentant à accomplir toutes les formalités nécessaires et à signer tous les documents relatifs à ce projet.

**16°) Validation du nouveau bail concernant le photovoltaïque sur le bâtiment technique à Brantôme en Périgord (Font-Vendôme) avec la SEM Périgord Energies**

Rapporteur : Jean-Paul COUVY

Le Président informe l'assemblée que la SEM Périgord Energies avec qui nous avons une promesse de bail pour la location de la toiture du bâtiment photovoltaïque destiné au stockage des équipements des services techniques communautaires du pôle de Brantôme en Périgord contre un loyer annuel de 1300 € a fait une nouvelle proposition. Cette proposition est un bail à construction d'une durée de 30 ans qui ferait que la SEM prendrait à sa charge : la structure du bâtiment (superstructure), la couverture en bac acier des pans sud et nord, la pose des panneaux photovoltaïques, ainsi que les fondations. La maîtrise d'œuvre déjà faite sera aussi remboursée par la SEM à l'EPCI.

A l'inverse, tout travail de maçonnerie, le terrassement, le bardage, la serrurerie et l'aménagement intérieur resteront à la charge de la CC Dronne et Belle, ainsi que les frais de raccordement au réseau électrique.

Il n'y aura pas de versement de loyer par la SEM à l'EPCI et la SEM pourra récupérer le produit intégral de la vente d'électricité.

La communauté de communes pourra utiliser à sa convenance le bâtiment construit pendant la durée du bail et récupérera l'intégralité du bâtiment à la fin du bail

La fiscalité liée à l'installation photovoltaïque sera assumée par la SEM.

Ce bail à construction annule et remplace la précédente promesse de bail sur le site de font-Vendôme.

Il précise que cette nouvelle proposition est intéressante car elle permet de diminuer très fortement les coûts d'investissement, tout en disposant rapidement du bâtiment nécessaire au fonctionnement du service technique.

Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 21 mai 2019 ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

**approuve** la nouvelle proposition de bail à construction proposée par la SEM Périgord Energies ;

**confirme** que ce bail annule et remplace la précédente promesse de bail sur ce site ;

**autorise** le Président à signer le bail à construction tel que présentée ;

**demande** au Président ou son représentant d'accomplir toutes les formalités nécessaires.

**URBANISME/ENVIRONNEMENT :**

**17°) Validation du projet de convention-cadre avec l'établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine**

Rapporteur : Jean-Pierre GROLHIER

Le vice-président rappelle la décision d'adhésion de la communauté de communes à l'établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine (EPFNA). Il précise que l'EPF prélève déjà une taxe spéciale sur notre territoire et qu'il serait opportun de préparer les conditions d'une intervention éventuelle de l'EPF au profit de l'EPCI ou des communes du territoire Dronne et Belle.

Il précise en effet que l'EPF assiste les collectivités dans leurs ambitions en matière de création de logements, de restructuration d'emprises foncières, de revitalisation de centres-bourgs ou centres-villes, de structuration de l'activité économique.

Il a pour mission, dans le cadre de conventions, la réalisation d'acquisitions foncières pour la maîtrise d'emprises qui seront des assiettes de projets, portés par la collectivité ou par un opérateur désigné en commun.

Il peut assister les collectivités, dans le cadre de conventions opérationnelles, dans la réalisation d'études préalables à son intervention sur des fonciers identifiés, ou pour repérer des fonciers d'intérêt. Les études qui ont été expérimentées sont toujours rattachées à l'aspect foncier mais couvrent un volet très large : restructuration de zones d'activité, potentialités de restructuration commerciale d'un îlot fragmenté, études plus classiques sur les capacités de réhabilitation ou de démolition/reconstruction partielle.

L'EPF intervient en règle générale dans le cadre de conventions cadres qui permettent de s'assurer de la cohérence de son intervention avec les démarches impulsées par l'EPCI, notamment en termes de réduction de l'étalement urbain, et d'engager une démarche active avec les services de l'EPCI pour structurer des opérations éventuelles : recherche de gisements fonciers, connaissance des conditions de faisabilité des opérations, recherche d'opérateurs.

La convention cadre réaffirme les objectifs partagés de traitement du foncier dégradé ou sous-utilisé, de structuration urbaine et de limitation de l'étalement urbain.

Il est donc nécessaire tout d'abord d'autoriser le Président à signer cette convention cadre standard

*L'objet de la convention :*

- *Assister les communes et la communauté de communes dans leurs ambitions de renouvellement urbain*
- *Définir les objectifs partagés de la Communauté de Communes à travers ses documents de planification, et de l'EPF à travers son PPI*

• *Engager des démarches concrètes pour permettre l'engagement et la sortie d'opérations : recherche de gisements fonciers, mobilisation des opérateurs, mise en valeur d'opérations exemplaires*

La convention cadre permettra, à compter de sa signature, l'engagement de partenariats pour la réalisation de projets avec les communes ou avec l'EPCI, dans le cadre de conventions opérationnelles dont l'EPCI sera signataire.

Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 21 mai 2019 ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

**approuve** le contenu de la convention cadre avec l'établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine (EPFNA) ;

**autorise** le Président ou son représentant à signer ladite convention cadre ;

**demande** à la commission urbanisme développement durable en partenariat avec les maires de travailler à l'identification de secteurs pertinents à la signature de conventions opérationnelles particulières.

### **18°) Modification statutaire pour la prise de compétence en matière de défense de la forêt contre l'incendie (DFCI)**

Rapporteur : Jean-Pierre GROLHIER

Le vice-président rappelle les enjeux sur le territoire en matière de gestion du risque incendie, d'anticipation des effets du changement climatique, de valorisation de l'exploitation et de la transformation de la forêt et du bois. Il précise que ces enjeux sont insuffisamment pris en compte et que le Syndicat Mixte Ouvert de Défense des Forêts contre les Incendies du Département de la Dordogne (SMO DFCI 24) a été créé pour travailler sur ces sujets.

Afin de simplifier et harmoniser ce travail, une prise de compétence à l'échelle communautaire pourrait être envisagée. La communauté de communes possède une compétence en matière de pistes forestières dont seules quelques unes sur le secteur du Brantômois ont été créées.

La compétence serait ainsi intitulée «défense des forêts contre les incendies et desserte forestière ». Cette compétence serait une nouvelle compétence facultative communautaire à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Jean-Pierre Grolhier précise qu'une éventuelle adhésion au SMO DFCI 24 pourrait être une solution pratique et adaptée.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Considérant la décision de création du SMO DFCI 24, outil institutionnel efficace et opérationnel ;

Considérant que dans une démarche de rationalisation de l'exercice de la compétence DFCI, il semble opportun que ladite compétence soit portée à

l'échelle communautaire et que l'EPCI se dote de la compétence concernée afin de pouvoir adhérer au SMO pour l'ensemble de territoire ;  
Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 21 mai 2019 ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

**approuve** la modification statutaire formalisant le transfert de la compétence « défense des Forêts contre les incendies et dessertes forestières » tel que présenté ci-joint ;

**demande** au Président de solliciter les communes quant à cette modification statutaire, les communes disposant d'un délai de trois mois à compter de la notification de la présente délibération sur le transfert de compétence proposé ;

**demande** au Président ou son représentant d'accomplir toutes les formalités nécessaires.

### **19°) Modification de l'intérêt communautaire avec la spécification en matière de logement social**

Rapporteur : Jean-Paul COUVY

Le Président rappelle à l'assemblée la compétence communautaire en matière de logement et de cadre de vie et rappelle que le plan local d'urbanisme intercommunal vaudra aussi programme local de l'habitat (PLH). Dans ce cadre, il convient de renforcer la compétence communautaire par le biais de l'intérêt communautaire en y rajoutant l'intitulé suivant « Politique du logement social ».

Il précise qu'il s'agit en fait d'une régularisation puisque l'EPCI loue déjà des logements sociaux conventionnés dont il est propriétaire.

D'autres logements sont aussi gérés par l'EPCI dans le cadre de baux emphytéotiques, les propriétés des logements restant aux communes.

Il précise aussi qu'un syndicat mixte ouvert (SMOLS) composé du Département et des collectivités compétent en matière de logement social est en cours de création. Ce syndicat devrait remplacer les bailleurs sociaux fusionnés au 1<sup>er</sup> janvier 2020.

La décision d'adhésion audit syndicat pourrait être prise lors d'un conseil communautaire ultérieur.

Le Président rappelle que la modification de l'intérêt communautaire se fait en conseil communautaire à la majorité des deux tiers, sans avis ultérieur des communes, contrairement à toute modification statutaire.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

**valide** la modification de l'intérêt communautaire en rajoutant l'intitulé « politique du logement social » ;

**charge** le Président ou son représentant d'accomplir les formalités nécessaires.

## **20°) Validation du rapport sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'ANC pour 2018**

Rapporteur : Jean-Pierre GROLHIER

Le Président rappelle à l'assemblée qu'un service public d'assainissement non collectif (SPANC) commun a été mis en place sur la nouvelle intercommunalité issue de la fusion.

Il informe que l'article L.2224-5 du code général des collectivités territoriales (CGCT) précise que les EPCI doivent rédiger et présenter chaque année à l'assemblée délibérante un rapport sur le prix et la qualité du service d'assainissement non collectif.

Ces rapports doivent contenir des indicateurs de performance introduits par les décrets du 2 mai 2007 afin d'améliorer l'accès des usagers à l'information et contribuer à faire progresser la qualité des services.

Il précise que ces rapports sont obligatoires depuis 2008 et qu'ils doivent faire l'objet d'un affichage en mairie et au siège de l'EPCI.

Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 21 mai 2019 ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

**prend acte** du rapport sur le prix et la qualité du service (RPQS) 2018 de l'assainissement non collectif qui sera annexé à la délibération ;

**demande** aux maires d'afficher la copie de ce rapport en mairie ;

**charge** le Président ou son représentant d'accomplir les formalités nécessaires.

## **21°) Modification du règlement de service du SPANC.**

Rapporteur : Jean-Pierre GROLHIER

Le Vice-Président rappelle qu'un règlement unifié du service SPANC avait été mis en place à la fusion des EPCI dès le printemps 2014, puis modifié en mars 2018.

Il est nécessaire de procéder à quelques modifications mineures de ce règlement de service, afin d'assurer une meilleure sécurité juridique du document et de faciliter la gestion du service, notamment au niveau de la facturation.

Il s'agit notamment d'anticiper les impayés qui relèvent de la facturation directe de l'EPCI (contrôle de conception, de réalisation et de conformité) en fournissant les rapports lorsque les administrés procèdent au paiement de chacun de ces contrôles.

De plus, les contrôles (conception et réalisation) des dispositifs de 20 à 200 EH sont bien spécifiques, et il semble pertinent de définir un tarif qui soit particulier, afin de tenir compte du surplus Enfin, des demandes de modifications d'avis (contre-visite) sont régulièrement faites et génèrent un déplacement supplémentaire et la réalisation et l'envoi d'un nouveau rapport de visite. Il est proposé de facturer ces contre-visites.

Le projet de nouveau règlement de service du SPANC est mis en pièce jointe, les modifications ou compléments apparaissent en surligné jaune.

Il précise qu'une délibération de fixation des nouveaux tarifs de facturation pour les contrôles de conception et les contrôles de réalisation des dispositifs de 20 à 200 EH et des tarifs des contre-visites est à prendre parallèlement à la modification du règlement de service et en conformité avec celui-ci.

Il précise que ce règlement va entrer en application dès la prise de la délibération par le conseil communautaire.

Monsieur Pascal MAZOUAUD demande s'il y a des aides pour les travaux sur les assainissements non collectifs non conformes. Il demande les coûts moyens de réhabilitation des ANC et précise que les contrôles et les conclusions, très souvent non conformes avec des délais obligatoires de mise aux normes, sont très mal perçus par les administrés.

Monsieur Jean-Pierre GROLHIER confirme les taux importants de non-conformité et l'impossibilité de bénéficier de subventions puisque les arbitrages de l'agence de l'eau ont retiré cette possibilité et que l'Agence nationale à l'amélioration de l'habitat (ANAH) dans le cadre de l'OPAH ne considère plus ces dépenses comme éligibles.

Il précise que les coûts de mise aux normes avoisinent souvent 5 à 10.000 € suivant la nature des travaux et/ou la filière à mettre en place.

Concernant la question des obligations de mise aux normes, il rappelle que les rapports de visite sur lesquels s'engagent l'EPCI et son Président se doivent d'indiquer les obligations réglementaires. Il précise enfin que l'EPCI ne fait pas la vérification de la réalisation de toutes les mises aux normes et rappelle que le pouvoir de police en la matière est resté de la compétence des maires.

**Vu** l'avis favorable de la commission urbanisme – développement durable en date du 4 avril 2019 ;

**Vu** l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 21 mai 2019

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

**décide** d'approuver le nouveau règlement de services du SPANC tel qu'annexé à la présente délibération ;

**demande** au Président de communiquer ce nouveau règlement de service aux communes pour affichage ;

**demande** au Président de diffuser sur le site communautaire ce règlement ;

**autorise** le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches nécessaires à cette opération.

## **22°) Modification de la tarification des prestations du SPANC.**

Rapporteur : Jean-Pierre GROLHIER

Le Vice-Président rappelle qu'une délibération avait fixé en 2014 la tarification des différents contrôles (conception, réalisation et conformité), en plus de fixer le montant de la redevance à payer annuellement par l'intermédiaire de la facture d'eau des gestionnaires de réseaux SAUR et SOGEDO.

Conformément au règlement de service qui vient d'être modifié, il convient de compléter la tarification de certaines prestations (article 23 du règlement de service).

Le vice-président propose de maintenir les tarifs existants de redevance et de prestations (conception, réalisation et conformité) pour les dispositifs jusqu'à 20 EH.

Il précise qu'une délibération de fixation des nouveaux tarifs de facturation pour les différents contrôles des dispositifs de 21 à 200 EH et des tarifs des visites supplémentaires donnant lieu à signature d'un nouveau rapport est à prendre parallèlement à la modification du règlement de service et en conformité avec celui-ci.

Il précise que ce règlement va entrer en application dès la prise de la délibération par le conseil communautaire.

**Vu** l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 21 mai 2019

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

**décide** d'appliquer les nouveaux tarifs de facturation comme suit :

- a1- redevance de vérification préalable du projet pour les installations inférieures à 20 EH (contrôle de conception) : 64,90 € (inchangé)
- a2- redevance de vérification de l'exécution des travaux des installations inférieures à 20 EH (contrôle de réalisation) : 79,20 € (inchangé)
- a3- redevance de vérification préalable du projet pour les installations supérieures à 20 EH et inférieures à 200 EH (contrôle de conception) : **129,80 €**
- a4- redevance de vérification de l'exécution des travaux des installations supérieures à 20 EH et inférieures à 200 EH (contrôle de réalisation) : **158,40 €**
- a5- redevance spécifique pour les visites supplémentaires : **20 €**
- b1- redevance de vérification du fonctionnement et de l'entretien de tous les dispositifs d'assainissement individuel : 15 € (inchangé) redevance annuelle
- b2- redevance de contrôle en vue de la vente d'un bien immobilier à usage d'habitation (contrôle de conformité) : 88 € (inchangé)
- b3- redevance de contrôle en vue de la vente d'un bien immobilier ou professionnel (exemple : camping, gîte...) pour les installations entre 21 et 200 EH : **176 €**

**demande** au Président de diffuser ces informations sur le site communautaire ce règlement ;

**demande** au Président de communiquer ces nouveaux tarifs aux communes pour affichage ;

**autorise** le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches nécessaires à cette opération.

**Objet : Autorisation à négocier et à signer les baux emphytéotiques présentés par la société AMARENCO.**

Le Président rappelle au conseil les différents projets concernant la pose de panneaux photovoltaïques sur les bâtiments de la ressourcerie, de l'ancienne usine Marquet et du pôle Enfance/jeunesse. Il indique qu'il est possible de négocier avec la société AMARENCO différentes options pouvant aller du désamiantage (le cas échéant), de la dépose de toitures, à la pose de nouvelles toitures ou d'ombrières sur les sites.

De plus il est possible de négocier le paiement d'un loyer ou d'une soulte pour la production électrique.

La signature de baux emphytéotiques avec la société AMARENCO permettrait de réduire les coûts liés à la construction ou la rénovation de ces bâtiments.

Il propose au conseil de l'autoriser à négocier les clauses des baux emphytéotiques avec la société AMARENCO.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

**Autorise** le Président ou son représentant à négocier et à signer les baux emphytéotiques présentés par la société AMARENCO pour les projets concernant la pose de panneaux photovoltaïques sur les bâtiments de la ressourcerie, de l'ancienne usine Marquet et du pôle Enfance/jeunesse.

#### **IV-QUESTIONS DIVERSES :**

Procédure PLUI : Monsieur Jean-Pierre GROLHIER rappelle les modalités de l'enquête publique unique PLUi/AVAP/PDA qui va commencer le 25 juin et durera 6 semaines jusqu'au 6 août 2019. Il précise qu'une commission d'enquête a été constituée avec 3 commissaires-enquêteurs qu'il y aura une vingtaine de permanences pendant la durée de l'enquête.

Il confirme l'obligation dans chacune des communes de l'affichage au minimum quinze jours avant le début de l'enquête de l'avis d'enquête publique (format A2 jaune) et de l'arrêté d'enquête publique.

Il indique aussi qu'une réunion publique unique aura lieu avant le début de l'enquête à Cantillac le vendredi 14 juin 2019. Il invite les maires à procéder à l'affichage sur les lieux habituels de l'information pour cette réunion.

Il précise enfin que la lettre du PLUi est en cours d'impression et qu'elle sera donnée aux mairies avant le 15 juin, pour distribution par chacune des communes avant le début de l'enquête publique.

Monsieur Francis REVIDAT indique que les propositions du PLUi, notamment au niveau du zonage sont très restrictives pour la commune de Bourdeilles en matière de zonages. Il pense que cette enquête sera compliquée avec les administrés par rapport aux réductions de surfaces constructibles et souhaiterait que soient prises en compte les contraintes liées aux incertitudes quant à la réalisation du projet de contournement de la commune.

Monsieur Jean-Pierre GROLHIER rappelle que la règle était la même sur l'ensemble du territoire communautaire et que la commune de Bourdeilles n'a pas fait remonter de problématique particulière.

Il précise qu'il est possible, uniquement dans le cadre de l'enquête publique, de faire des ajustements (à la marge) en les justifiant.

Ces demandes seront soumises à l'avis des commissaires-enquêteurs, puis discutées lors de la réunion avec les personnes publiques associées après l'enquête publique.

BVB : Madame Malaurie GOUT-DISTINGUIN remercie la CCDB, les mairies de Bourdeilles et de Léguillac de Cercles pour leur soutien lors de la préparation de la course BVB.

La séance est levée à 20h45

Le Président,

  
Jean-Paul COUVY  


La Secrétaire

  
Monique RATINAUD